



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 58/20
Avenant n°1
Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms – LOT 10 : PEINTURE – SOL SOUPLE

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 47/18 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL ANDRE ATHANER,

CONSIDERANT les plus-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces plus-values induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SARL ANDRE ATHANER
ZA, rue des faisans
66700 Argeles-sur-mer

Pour un montant de 1 350, 00 € HT, portant le montant total du marché de 36 314, 26 € HT à 37 664, 26 € HT, soit 45 197, 11€ TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 17 août 2020



Le Président,

René OLIVE